



Réalisation préavis suite rupture cdd pour cdi

Par **shaomee**, le **18/06/2011** à **17:00**

Bonjour,rnrnJ'ai envoyé ma lettre de démission en RAR pour rompre mon cdd saisonnier pour un cdi. Mon directeur l'a reçu le 15.06. Est ce que le préavis part de ce jour là?rnrnJe lui ai marqué dans ma lettre que j'effectuerai mon préavis pour une durée de 8 jours suivant la convention collective des hotels/restaurants (je suis cuisinier). Avec pour date de fin, le 22.06 au soir me disant que s'il n'était pas d'accord sur la date de fin, il me le ferait savoir.rnrnIl ne m'a rien dit sur les dates de préavis par contre aujourd'hui le DRH m'a dit que je ne pourrai pas prendre mes 2 jours (lundi et mardi) de repos hebdomadaires habituels.rnrnEst-ce qu'ils ont le droit de me les supprimer pendant mon préavis ou si je les effectue, peuvent-ils rajouter deux jours supplémentaire de travail effectif.rnrnMerci d'avance pour votre aide

Par **Cornil**, le **23/06/2011** à **18:05**

Bonsoir shaomee.rnOui, le préavis débute du jour où l'employeur a connaissance de la rupture. rnLe préavis doit s'exécuter selon les règles du contrat de travail et donc il est totalement illégal de t'y supprimer les 2 jours de repos hebdomadaire.rnMaintenant, si cela t'arrange de travailler pendant ces 2 jours, ces jours doivent évidemment être payés en plus (heures complémentaires si temps partiel , heures supplémentaires si temps plein) rnBon courage et bonne chance.

Par **shaomee**, le **23/06/2011** à **19:32**

Merci beaucoup pour ta réponse.rnDans le doute j'ai travaillé à la place de mes deux jours de

repos, donc maintenant j'attends mon solde de tout compte pour vérifier ce qui m'a été payé.